



Prolongation arret accident de travail après licenciement inaptit

Par **Thesee**, le **17/11/2018** à **06:53**

BonjourrnJ'ai été licenciée pour inaptitude suite à un accident du travail. Je subissais du harcèlement moral et cela a entraîné un malaise avec crise de spasmophilie sur le lieu de travail. Depuis je suis en suivi post traumatique avec le psychiatre car je fais des cauchemars et des crises de spasmophilie de jour ou de nuit. Aussi le psychiatre a prolongé mon arrêt après le licenciement pour inaptitude. Aujourd'hui la sécu me dit que mon arrêt pour accident de travail aurait dû se terminer avec le licenciement et a stoppé mes indemnités journalières. Le psychiatre me dit que tant qu'il n'y a pas eu d'arrêt final je peux être prolongée car mon état actuel ne me permet pas de m'inscrire au pole emploi et que mon état de santé est lié à cet accident de travail. Pourriez vous m'éclairer svp car je suis très mal. Merci

Par **morobar**, le **17/11/2018** à **17:10**

Bonjour,rnLe licenciement ne peut être prononcé qu'après avis médical d'inaptitude définitive au poste de travail.rnLa (ou les) visite médicale impliquent la reprise du travail mettant fin à l'arrêt.rnDonc votre arrêt de travail a bien cessé pour effectuer une reprise.rnOn ne peut pas prolonger un arrêt consolidé, on ne peut que prescrire un nouvel arrêt, rechute...

Par **Thesee**, le **17/11/2018** à **18:20**

BonsoirrnMerci de votre réponse. Alors mon accident a bien été reconnu comme accident de

travail. Je n'étais plus en arrêt au moment où le médecin du travail a prononcé l'inaptitude. Et c 15 jours après que mon psychiatre m'a remise en arrêt. Au moment où le licenciement a été effectif g t en arret puis prolongée car mon état ne me permet pas de m'inscrire a pole emploi pour le moment.

Par **morobar**, le **18/11/2018** à **09:42**

Le licenciement peut être prononcé (ici notifié) lors d'un arrêt de travail non relié à un accident éponyme.
Vous n'êtes donc pas en arrêt de travail, mais en arrêt tout court, donc pas d'indemnités journalières.
Votre médecin a fait une erreur administrative, puisqu'entre le début de la procédure et la notification du licenciement, vous percevez l'indemnité spéciale d'attente du même montant que les IJSS.
Vous n'êtes pas en mesure de reprendre un emploi, d'où votre situation au regard de Pole emploi.

Par **Thesee**, le **18/11/2018** à **10:50**

Bonjour,
L'arrêt est en lien avec l'accident de travail puisque le suivi avec le psychiatre se fait à cause de cet accident et du choc psychologique que cela a généré. Il n'y a pas eu d'arrêt final de fait et c'est pendant la période d'attente du licenciement que l'arrêt a été prolongé par le psychiatre. L'indemnité d'inaptitude aurait dû s'arrêter au moment où le psychiatre a refait l'arrêt mais la secu a indemnisé l'indemnité temporaire d'inaptitude sur toute la période et a considéré l'arrêt à partir du lendemain du licenciement. Je vais leur faire un courrier pour éclaircir cette situation car ça n'aide pas à l'amélioration de mon état de santé.

Par **morobar**, le **18/11/2018** à **11:05**

Bonjour,
Vous ne voulez pas comprendre que l'arrêt a cessé lors de votre reprise et votre état médical a donc fait l'objet d'une consolidation.
Ne faites pas un courrier, mais déplacez-vous.
Autrement vous recevrez des indications plus ou moins identiques à celles que j'exprime.

Par **Thesee**, le **18/11/2018** à **11:25**

Bonjour,
Je vais me rapprocher de la sécurité sociale pour éclaircir la situation. Merci